Plélan le Grand
Porte de Brocéliande

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 juin le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 7 juin 2018

PRESENTS : MM. BERTRAND, COTTO, FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, SAULTIER, MMES BOEL, CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORÉ, LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST.

ABSENTS :
M PERRICHOT a donné pouvoir à M MONNIER Serge
M SCHURB a donné pouvoir à M SAULTIER Patrick
M COLLET Frédéric a donné pouvoir à Mme HONORÉ Laurence
M COLLET Patrick a donné pouvoir à Mme CLOUET Géraldine
M GODET a donné pouvoir à Mme PICOT Marion

M BLAIRON et Mme VERDON, absents

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Arlette ROUZEL en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2018.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADOPTION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018-2021

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, dans sa séance du 26 mars 2018, a validé le pacte fiscal et financier. Par courrier du 4 avril, Monsieur le Président demande une validation de ce pacte par l'ensemble des conseils municipaux du territoire.
Madame le Maire donne lecture du projet de pacte fiscal et financier ; il en ressort les éléments suivants :
Le pacte fiscal et financier est la traduction financière et fiscale du projet de territoire. Il doit permettre à chaque entité de réaliser son programme d'investissement dans un contexte contraint et incertain dans lequel évolue le bloc communal.

La conjoncture oblige les collectivités territoriales à s'unir pour faire face à une forte baisse des dotations de l'Etat. Les ménages et les entreprises du territoire disposent d'une faible capacité contributive supplémentaire. Une relecture de l'offre de services peut s'avérer nécessaire afin de mieux cibler les actions publiques

L'élaboration du projet de pacte fiscal et financier 2018-2021 a fait l'objet d'une démarche d'échanges et de concertation.

Il se caractérise par une nouvelle répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des Communes et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté. Mise en place en 1997 et calculée en prenant comme référence l'exercice 2017, elle baisse à chaque transfert de compétence.

La **dotation de solidarité communautaire** constitue l'une des modalités de redistribution financière facultative du groupement vers ses communes-membres. Depuis 2005, le montant de la dotation de solidarité communautaire est gelé et réparti sur la base de 5 critères tels que le poids de la population DGF, l'écart du potentiel fiscal à la strate...

La répartition a pour effet de faire progresser le reversement de fiscalité pour 7 communes hormis Plélan-le-Grand qui verrait ce montant baisser de 29 909 €/an. Au global, la communauté de communes injecterait 61 132 € dans cette nouvelle répartition.

Notre attribution de compensation passerait à 61 000 € contre 259 315.17 € actuellement ;

Notre dotation de solidarité communautaire passerait à 213 744 € contre 45 338.33 € actuellement.

La révision libre de l'attribution de compensation est soumise à délibération concordante de la communauté de communes à la majorité qualifiée et de chacune des communes à majorité simple lorsqu'une commune est concernée par une modification de leur montant d'attribution, ce qui est notre cas.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le pacte fiscal et financier 2018-2021

Lors du débat qui suit la présentation, des souhaits sont émis et notamment que des études soient engagées par l'intercommunalité concernant :

- une actualisation de l'évaluation des charges de centralité
- le transfert de compétence piscine

Plus généralement, que soit vérifiée l'adéquation entre les décisions communautaires relatives aux projets d'investissement et la place de Plélan-le-Grand, pôle structurant pour son bassin de vie, au sein de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 3 votes contre et 4 abstentions, le conseil municipal adopte le pacte fiscal et financier 2018-2021.

II. COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de construction de la Maison de l'Enfance et des Services.

Il est proposé la passation d'un nouvel avenant dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

1. Le lot n°5 – couvertures et bardage zinc - a été attribué à la société RIO TOITURES pour un montant de 172 972.30 € HT.

Des prestations à déduire :

- **Couverture zinc pré-patiné Quartz**
- **Bardage zinc pré-patiné Quartz**
- **Puits de lumière ;**
    - moins-value de 22 670.65 € HT

Des prestations supplémentaires :

- **Chevronnage en sous face du préau**
- **Ossature pour support des chéneaux**

- **Puits de lumière ; volets régulateurs d'intensité lumineuse multi-tension**
    - Plus-value de 10 328.50 € HT

Ces prestations nécessitent la passation **d'un avenant global de – 12 342.15 € HT**

Nouveau montant de marché = 160 630.15 €

2. Le lot n°7 – menuiseries extérieures – a été attribué à la société Menuiseries des Platanes pour un montant de 185 905.00 € HT

Des prestations à déduire :

- **Stores intérieurs à occultation totale**
- **Stores intérieurs à occultation partielle**
    - Moins-value de 17 585.00 € HT

Des prestations supplémentaires :

- **Remplacement de châssis**
- **Remplacement de la porte âme pleine**
- **Mise en place de stores**
    - Plus-value de 33 920.00 € HT

Ces prestations nécessitent la passation **d'un avenant global de + 16 335.00 € HT**

Nouveau montant de marché = 202 240.00 €

3. Le lot n°8 – métallerie et serrurerie – a été attribué à la société Seralfer pour un montant de 27 978.00 € HT

Des prestations à déduire :

- **Suppression de 4 grilles de ventilation type panol**
    - Moins-value de 604.00 € HT

Nouveau montant de marché = 27 374.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour et 6 absentions, accepte cet avenant et le nouveau montant de ces marchés et autorise Madame le Maire à signer avec les entreprises susvisés les avenants correspondants.

III. MARCHES PUBLICS : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DE LA DIGUE DES FORGES

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer un avenant au marché de travaux de réparation de la digue des Forges avec la société VILLEMAIN-ART pour un montant de 8 482.14 € HT portant le marché de travaux à 229 470.28 € HT.

Un nouvel avenant est nécessaire en fin d'opération pour tenir compte de travaux supplémentaires et des prestations déduites dont le détail est le suivant :

Des prestations supplémentaires :

- ✓ Reprise sur parapet
- ✓ Mise en place de grilles à poisson sur masque amont

Plus-value de 22 106,64 € HT

Des prestations à déduire :

- ✓ Constat huissier
- ✓ Drainage
- ✓ Bassin aval

- ✓ Fourniture cabine WC chimique

Moins-value de 22 660,76 € HT

Ces prestations nécessitent la passation d'un avenant global de - 554.12 €HT

Le nouveau montant du marché est de **228 916.16 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

IV. RUE DE L'HERMINE - EFFACEMENT DE RESEAUX ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC -

La réalisation d'une étude détaillée d'effacement de réseaux et travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) nécessite un engagement de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, propos au conseil municipal de délibérer en ce sens et de décider l'engagement de travaux d'effacement de réseaux et d'extension de l'éclairage public chemin des Châteaux. Le SDE35 sera ensuite sollicité pour travailler sur ce dossier.

Dès que l'étude détaillée sera réalisée par le SDE35, une estimation précise nous sera communiquée et une nouvelle délibération devra être prise. Les frais engagés relatifs à l'étude détaillée seront intégrés dans le coût des travaux ; ils seront entièrement à la charge de la commune dans le cas où aucune suite ne serait donnée aux travaux après élaboration de l'étude détaillée.

Il est envisagé pour 2018 et 2019, de coupler cette opération avec des travaux d'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue de l'Hermine ;
- demande au SDE35 de faire réaliser l'étude détaillée de cette rue.

V. AFFAIRES SCOLAIRES : UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION –

La commune de Plélan-le-Grand met à disposition ses équipements sportifs : le gymnase et le dojo, les extérieurs ainsi que la piscine au collège privé de l'Hermine pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

La gestion des collèges étant de compétence départementale, une convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Plélan-le-Grand et le Collège de l'Hermine. Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée qu'une convention signée en 2003 qui définit les conditions de mise à disposition, contient des dispositions financières et notamment un coût horaire d'utilisation. Elle permet notamment le versement chaque année, d'une dotation forfaitaire par le Département à l'établissement.

Compte tenu des charges d'exploitation de ces équipements, de la perception par le collège de l'Hermine d'une recette destinée en priorité à couvrir les frais d'utilisation susceptibles d'être facturés par le propriétaire de l'équipement, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une tarification à compter du 3 septembre 2018 (facturation M+1).

Le tarif facturé serait de :

- 5.70 €/heure pour le gymnase,
- 29.50 €/ 3/4 heure pour la piscine et les extérieurs,
- 2.30 €/heure, identiques au montant de base du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la tarification susvisée d'utilisation des équipements sportifs par le collège

VI. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION

Madame Aude MARTY, Adjointe, fait part à l'assemblée de la demande émanant de l'Union des Nageurs Ploërmelais de disposer du bassin de natation. Leur piscine étant fermée, cette structure recherche un bassin pour l'entraînement. Cette mise à disposition pourrait avoir lieu le lundi, mardi et jeudi, en-dehors des heures d'ouverture. La tarification serait la suivante pour un groupe : 1 € par personne et par séance.

En 2016, le bassin de natation avait été mis à disposition du service de sport de l'école militaire de Coëtquidan à Guer dans de conditions analogues. Le bilan avait été concluant en termes d'usage et de propreté des espaces restitués. Une recette de 1 320 € avait été versée en juillet 2017.

Madame Aude MARTY, Adjointe, donne lecture des grandes lignes de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée.

VII. FINANCES : ADOPTION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, dont l'évolution est proche de celle de l'indice des prix à la consommation.

Pour la tarification de la piscine ainsi que des consommables (glaces-boissons-confiseries) ; les évolutions tarifaires proposées visent à :

- arrondir les montants pour faciliter le rendu de la monnaie,
- compenser partiellement la progression des coûts d'exploitation ainsi que les investissements réalisés ; un tarif extérieur majoré est d'ailleurs créé à cet effet.

La tarification du **marché,** de la **médiathèque** et du **service périscolaire** sera examinée par le conseil municipal le 12 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

VIII. DEVELOPPEMENT DURABLE – ACCEPTATION D'UNE PRESTATION D'ECO-PATURAGE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que notre commune a engagé une démarche de mise en œuvre de la gestion différenciée de ses espaces verts.

La gestion différenciée (parfois appelée gestion raisonnée, harmonique ou durable) s'oppose au principe de gérer tous les espaces verts de la même façon, avec du gazon bien tondu, des plantations d'espèces exotiques annuelles, l'utilisation généralisée de produits chimiques..., alors que chacun d'eux a ses propres spécificités. De plus, elle s'oppose à l'idée que la nature n'a pas sa place dans les zones urbanisées.

La gestion différenciée consiste à **adapter le mode d'entretien aux caractéristiques et fonctions de chaque espace vert.** Il s'agit d'appliquer la bonne gestion au bon endroit.

"Entretenir autant que nécessaire et aussi peu que possible"

De plus, la gestion différenciée a moins d'effets négatifs sur l'environnement et notre santé.

Les objectifs sont multiples :

- Rationaliser la gestion des espaces verts en y affectant les ressources humaines et matérielles nécessaires
- Restaurer, préserver et gérer la biodiversité, en limitant l'artificialisation, les pollutions

(engrais, pesticides, pollution et/ou mortalité de la faune induite par les engins)

- Préserver la qualité de l'eau (non utilisation des pesticides et désherbants)
- Favoriser la diversité des milieux et des espèces
- Améliorer la qualité de vie et d'usage des habitants en diversifiant les qualités paysagères des espaces verts et milieux semi-naturels

Il est proposé d'accepter une prestation d'éco-pâturage avec la société « le Berger de Brocéliande » ; le coût de la prestation s'élève à 4 698 € TTC.

Seraient concernés les espaces suivants :

- Bassins tampons lotissement rue de la Métallurgie et de la Minière
- Parcs de l'Osier et des Bambous
- Ancien terrain de camping
- Terrain du futur centre de secours
- Terrain au fond du terrain de foot
- Terrain bassin d'orage de la Maison de l'enfance
- Terrains à Béniguet
- Terrains sous les lagunes

Pour une surface d'environ 63 600 m².

La collectivité avec le concours de bénévoles a procédé à la pose des poteaux, le prestataire a à sa charge le montage et démontage des clôtures, la mise à disposition du troupeau ainsi que sa gestion sanitaire et les déplacements.

Le gérant, Monsieur Alan BLANCHARD, gérant est venu présenter l'activité en comité consultatif du 16 janvier 2018.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la commune de Plélan-le-Grand et la société « le Berger de Brocéliande » qui fixe les modalités de mise à disposition des parcelles communales. Ce projet de convention fixe notamment les conditions d'utilisation des parcelles et l'usage, l'occupation des parcelles à titre gratuit est uniquement destinée à faire paître des animaux de façon non intensive, les responsabilités respectives, sa durée et les modalités de résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la prestation d'éco-pâturage de la société « Berger de Brocéliande »
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales.

IX. CITOYENNETE : ADOPTION D'UNE CHARTE DES MAIRES ET ELUS DE FRANCE POUR LA CITOYENNETE EUROPEENNE

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, propose d'adopter la « Charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne ». Il donne lecture de cette charte dont l'objet est de promouvoir la citoyenneté dans européenne dans la perspective des élections européennes.

Les principes et objectifs de la charte sont :

- informer sur les élections européennes et leur importance ;
- sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et valeurs qu'elle incarne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne et autorise Madame le Maire à la signer.

Fait à Plélan-le-Grand, le 10 juillet 2018.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.